

Assainissement collectif

Entité de gestion
CT RDE 24

Exercice 2019

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

1. Caractérisation technique du service	2
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.2. Prestations assurées dans le cadre du service	2
1.3. Nombre d'abonnés et population desservie	2
1.4. Volumes facturés	3
1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	4
1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	4
1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées	5
1.8. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	7
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	9
2.1. Modalités de tarification	9
2.1.1. Tarifs domestiques	9
2.2. Facture d'assainissement type	10
2.3. Recettes	15
3. Indicateurs de performance	16
3.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	16
3.2. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	18
3.3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	18
3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	18
3.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	19
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	20
4. Financement des investissements	21
4.1. Montants financiers	21
4.2. État de la dette du service	21
4.3. Amortissements	21
4.4. Epargne brute	21
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement	22
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	22

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : CT RDE 24 (Syndicat Mixte)
- **Communes desservies** : AUBAS, CAMPAGNE, CHALAIS, LA CHAPELLE-AUBAREIL, LES EYZIES, FIRBEIX, LIMEUIL, MIALET, COLY-SAINT-AMAND, SAINT-FRONT-D'ALEMPS, SAINT-PRIEST-LES-FOUGÈRES, VAUNAC, SALVIAC

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
RDE 24	Régie avec seule autonomie financière	Collecte, Contrôle des raccordements au réseau public de collecte, Elimination des boues produites, Epuration des eaux usées, Transport

1.2. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations assurées dans le cadre du service sont : entretien des équipements, suivi technique, suivi administratif, facturation, renouvellement des ouvrages et gestion des boues.

1.3. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2019, le service public d'assainissement collectif a desservi 2 871 abonnés représentant une population de 10 109 habitants ⁽¹⁾ (soit 3,52 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2018	1 817 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2019	2 871 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2019	2 869 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2019	2 abonnés
Variation en %	58,01 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 41,78 abonnés/km pour l'année 2019.

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

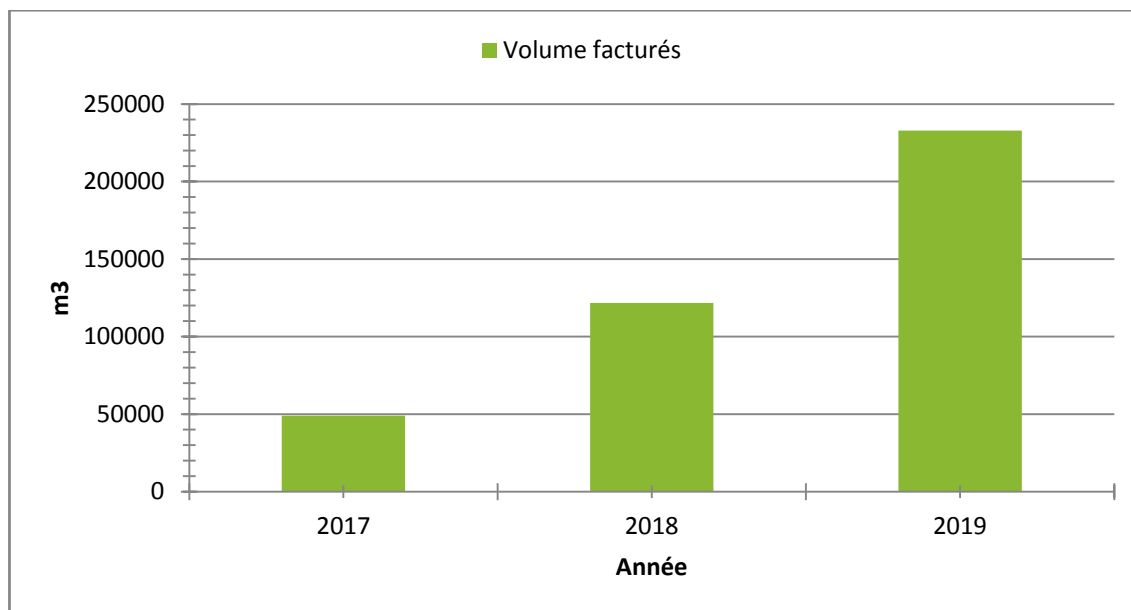
Détail par secteur

LE BUGUE	Nombre total d'abonnés en 2018	1 817 abonnés
	Nombre total d'abonnés en 2019	2024 abonnés
	Dont abonnés domestiques en 2019	2022 abonnés
	Dont abonnés non domestiques en 2019	2 abonnés
	Variation en %	9,85 %
NORD	Nombre total d'abonnés en 2018	449 abonnés
	Nombre total d'abonnés en 2019	669 abonnés
	Dont abonnés domestiques en 2019	669 abonnés
	Dont abonnés non domestiques en 2019	0 abonnés
	Variation en %	49,00 %
EST	Nombre total d'abonnés en 2018	177 abonnés
	Nombre total d'abonnés en 2019	178 abonnés
	Dont abonnés domestiques en 2019	178 abonnés
	Dont abonnés non domestiques en 2019	0 abonnés
	Variation en %	0,56 %

1.4. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2018 (m3)	Volumes facturés en 2019 (m3)	Variation en %
Abonnés domestiques (1 ²)	121 729	223 602	83,69
Abonnés non domestiques	0	9 312	-
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	121 729	232 914	91,34

² Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



Les 2 conventions de déversement ont été signées avec les entreprises :

- COUDEYRAT (LE BUGUE)
- MARTEGOUTE (SALVIAC)

L'évolution du volume facturé est liée à l'évolution du périmètre de RDE 24.

1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **2** en 2019 (2 en 2018)

1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 68,72 km de réseau séparatif d'eaux usées,

Soit un linéaire de collecte total de 68,72 km (34,69 km en 2018).

1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales des stations :

Secteur	Station	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
LE BUGUE	Station "La Borie" LE BUGUE	0524067V003	Lit bactérien	4 750	Arrêté du 21 juillet 2015	La Vézère
	Station du Bourg EYZIES de TAYAC	0524172V002	Boues activées	1 900	Arrêté du 21 juillet 2015	La Vézère
	Station de LIMEUIL	0524240V002	Réacteur biologique à membranes	500	Arrêté du 18 août 2011	La Dordogne
	Station de MANAURIE	0524249V001	Roseaux	90	Arrêté du 21 juillet 2015	Ruisseau Le Manaurie
	Station de SALVIAC	0546297V001	Boues activées	1 200	Oui	Ruisseau de Pâques
	Station du Bourg SIREUIL	0524172V001	Lit bactérien	135	Arrêté du 21 juillet 2015	Infiltration dans le sol
NORD	Station de CHALAIS	0524095V001	Roseaux	85	Arrêté du 21 juillet 2015	Fossé puis ruisseau La Pouyade
	Station du bourg de FIRBEIX	0524180V002	Roseaux	105	Arrêté du 17 avril 2018	Infiltration dans le sol
	Station du bourg de MIALLET	0524269V002	Roseaux	530	Arrêté du 21 juillet 2015	Infiltration dans le sol
	Station de NEGRONDES	0524308V001	Lagunage naturel	370	Arrêté du 21 juillet 2015	Infiltration dans le sol
	Station de SAINT FRONT D'ALEMPS	0524489V001	Roseaux	105	Arrêté du 21 juillet 2015	Infiltration dans le sol
	Station de SAINT PRIEST LES FOUGERES	0524489V001	Roseaux	160	Arrêté du 21 juillet 2015	Etang se rejetant dans le Périgord
	Station du bourg de VAUNAC	0524567V001	Filtre à sable	200	Arrêté du 21 juillet 2015	Infiltration dans le sol
EST	Station d'AUBAS	0524014V001	Roseaux	200	Arrêté du 23 mai 2013	Infiltration dans le sol
	Station du bourg de COLY	0524127V001	Roseaux	210	Arrêté du 21 juillet 2015	Ruisseau Le Coly
	Station du bourg de LA CHAPELLE AUBAREIL	0524106V001	Roseaux	150	Arrêté du 21 juillet 2015	Infiltration dans le sol
	Station du bourg de ST AMAND DE COLY	0524364V001	Roseaux	200	Arrêté du 21 juillet 2015	Infiltration dans le sol

Charges rejetées par l'ouvrage :

Secteur	Station	Nombre bilan 24h	Concentration (en mg/L) et rendement (en %)											
			DBO		DCO		MES		NGL		PT		NK	
LE BUGUE	Station "La Borie" LE BUGUE	12	16.7	96,30	110	88,70	26.6	94,10	70.2	19,40	6.95	26,70	29.7	64,40
	Station du Bourg EYZIES de TAYAC	3	6	98,00	80.5	91,00	44	93,00	27.7	73,00	6.5	-	16.3	80,00
	Station de LIMEUIL	2	3	99,40	30	96,80	3.2	99,30	25.4	74,40	7.7	37,30	2.45	97,70
	Station de MANAURIE	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Station de SALVIAC	2	6	98,90	31.5	97,55	6.4	99,37	10.89	89,44	2.13	83,63	10.5	89,84
	Station du Bourg SIREUIL	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NORD	Station de CHALAI	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Station du bourg de FIRBEIX	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Station du bourg de MIALLET	1	6	98,90	66	95,10	6.2	99,20	38.5	-	7.9	49,70	19	85,40
	Station de NEGRONDES	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Station de SAINT FRONT D'ALEMPS	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Station de SAINT PRIEST LES FOUGERES	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Station du bourg de VAUNAC	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EST	Station d'AUBAS	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Station du bourg de COLY	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Station du bourg de LA CHAPELLE AUBAREIL	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Station du bourg de ST AMAND DE COLY	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.8. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Secteur	Boues produites (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
LE BUGUE	Station "La Borie" LE BUGUE 0524067V003	0,00	2,50
	Station du Bourg EYZIES de TAYAC 0524172V002	13,28	7,80
	Station de LIMEUIL 0524240V002	0,94	0,960
	Station de MANAURIE 0524249V001	0,00	0,00
	Station de SALVIAC 0546297V001	14,50	8,80
	Station du Bourg SIREUIL 0524172V001	0,00	0,00
NORD	Station de CHALAIS 0524095V001	0,00	0,00
	Station du bourg de FIRBEIX 0524180V002	0,20	0,00
	Station du bourg de MIALLET 0524269V002	0,00	0,00
	Station de NEGRONDES	0,00	0,00
	Station de SAINT FRONT D'ALEMPS 0524489V001	0,00	0,00
	Station de SAINT PRIEST LES FOUGERES 0524489V001	0,00	0,00
	Station du bourg de VAUNAC 0524567V001	0,00	0,60
EST	Station d'AUBAS 0524014V001	0,00	0,00
	Station du bourg de COLY 0524127V001	0,00	0,00
	Station du bourg de LA CHAPELLE AUBAREIL 0524106V001	0,00	0,00
	Station du bourg de ST AMAND DE COLY 0524364V001	0,00	0,00

Secteur	Sous-produits de l'épuration	Boues brutes (tMB)	Sables (t)	Graisses (m3)	Refus de dégrillage (kg)
LE BUGUE	Station "La Borie" LE BUGUE 0524067V003	125,00	0,00	0,00	200,00
	Station du Bourg EYZIES de TAYAC 0524172V002	240,00	0,00	10,00	120,00
	Station de LIMEUIL 0524240V002	64,00	0,20	4,00	65,00
	Station de MANAURIE 0524249V001	0,00	-	-	10,00
	Station de SALVIAC 0546297V001	589,00	-	3,00	70,00
	Station du Bourg SIREUIL 0524172V001	0,00	0,00	0,00	0,00
NORD	Station de CHALAIS 0524095V001	0,00	0,00	0,00	10
	Station du bourg de FIRBEIX 0524180V002	0,00	200	0	310
	Station du bourg de MIALLET 0524269V002	0,00	0	0	30
	Station de NEGRONDES	0,00	0	0	10
	Station de SAINT FRONT D'ALEMPS 0524489V001	0,00	0		10
	Station de SAINT PRIEST LES FOUGERES 0524489V001	0,00	0,00	0,00	10
	Station du bourg de VAUNAC 0524567V001	0,00	0	0	0
EST	Station d'AUBAS 0524014V001	0,00	0	0	10
	Station du bourg de COLY 0524127V001	0,00	0	0	10
	Station du bourg de LA CHAPELLE AUBAREIL 0524106V001	0,00	0	0	10
	Station du bourg de ST AMAND DE COLY 0524364V001	0,00	0	0	10

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Secteur	Tarif au 01/01/2020	Abonnement	m3	m3	m3
				Été	Hiver
LE BUGUE	LE BUGUE	180,00 €	2,25 €		
	LIMEUIL	265,00 €	3,35 €	4,70 €	2,00 €
	LES EYZIES	100,00 €	1,25 €		
	MANAURIE	130,00 €	1,64 €		
	SALVIAC	120,00 €	1,50 €		
	CAMPAGNE	170,00 €	2,15 €		
NORD	ST PRIEST LES FOUGERES	100,00 €	1,35 €		
	FIRBEIX	128,00 €	1,60 €		
	MIALLET	95,00 €	1,50 €		
	ST FRONT D'ALEMPS	130,00 €	2,00 €		
	CHALAI	95,00 €	1,20 €		
	VAUNAC	110,00 €	1,40 €		
	NEGRONDES	77,00 €	1,00 €		
EST	COLY	135,00 €	1,73 €		
	ST AMAND DE COLY	135,00 €	1,73 €		
	AUBAS	135,00 €	1,73 €		
	LA CHAPELLE AUBAREIL	135,00 €	1,73 €		

2.2. Facture d'assainissement type

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

Le nombre de factures est de 2 par an.

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ HT/an) sont :

SECTEUR LE BUGUE

- LE BUGUE

Facture type	1er janvier 2019	1er janvier 2020
Part de la collectivité	450,00 € HT	450,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00€ HT	30,00€ HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	48,00 €	48,00 €
Total HT	480,00 €	480,00 €
Total TTC	528,00 €	528,00 €

- LIMEUIL

Facture type	1er janvier 2019	1er janvier 2020
Part de la collectivité	667,00 € HT	667,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30 € HT	30,00€ HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	69,70 €	69,70 €
Total HT	697,00 €	697,00 €
Total TTC	766,70 €	766,70 €

- LES EYZIES

Facture type	1er janvier 2019	1er janvier 2020
Part de la collectivité	220,00 € HT	250,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30 € HT	30,00€ HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	25,00 €	28,00 €
Total HT	250,00 €	280,00 €
Total TTC	275,00 €	308,00 €

- **MANAURIE**

Facture type	1er janvier 2019	1er janvier 2020
Part de la collectivité	326,80 € HT	326,80 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30 € HT	30,00€ HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	35,68 €	35,68 €
Total HT	356,80 €	356,80 €
Total TTC	392,48 €	392,48 €

- **SALVIAC**

Facture type	1er janvier 2019	1er janvier 2020
Part de la collectivité	228,00 € HT	300,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30 € HT	30,00€ HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	25,80 €	33,00 €
Total HT	258,00 €	330,00 €
Total TTC	283,80 €	363,00 €

- **CAMPAGNE**

Facture type	1er janvier 2019	1er janvier 2020
Part de la collectivité	420,00 € HT	428,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30 € HT	30,00€ HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	45,00 €	45,80 €
Total HT	450,00 €	458,00 €
Total TTC	495,00 €	503,80 €

SECTEUR NORD

- SAINT PRIEST LES FOUGERES

Facture type	1er janvier 2019	1er janvier 2020
Part de la collectivité	228,00 € HT	262,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	25,80 €	29,20 €
Total HT	258,00 €	292,00 €
Total TTC	283,80 €	321,20 €

- FIRBEIX

Facture type	1er janvier 2019	1er janvier 2020
Part de la collectivité	305,60 € HT	320,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	33,56 €	35,00 €
Total HT	335,60 €	350,00 €
Total TTC	369,16 €	385,00 €

- MIALLET

Facture type	1er janvier 2019	1er janvier 2020
Part de la collectivité	270,00 € HT	275,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	30,00 €	30,50 €
Total HT	300,00 €	305,00 €
Total TTC	330,00 €	335,50 €

- **SAINT FRONT D'ALEMPS**

Facture type	1er janvier 2019	1er janvier 2020
Part de la collectivité	326,80 € HT	370,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	35,68 €	40,00 €
Total HT	356,80 €	400,00 €
Total TTC	392,48 €	440,00 €

- **CHALAIS**

Facture type	1er janvier 2019	1er janvier 2020
Part de la collectivité	228,00 € HT	239,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	25,80 €	26,90 €
Total HT	258,00 €	269,00 €
Total TTC	283,80 €	295,90 €

- **VAUNAC**

Facture type	1er janvier 2019	1er janvier 2020
Part de la collectivité	258,00 € HT	278,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	28,80 €	30,80 €
Total HT	288,00 €	308,00 €
Total TTC	316,80 €	338,80 €

- **NEGRONDES**

Facture type	1er janvier 2019	1er janvier 2020
Part de la collectivité	197,00€ HT	197,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	22.70 €	22,70 €
Total HT	227,00 €	227,00 €
Total TTC	249,70 €	249,70 €

SECTEUR EST

- COLY

Facture type	1er janvier 2019	1er janvier 2020
Part de la collectivité	339,00 € HT	342,60 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	36,90 €	37,26 €
Total HT	369,00 €	372,60 €
Total TTC	405,90 €	409,86 €

- SAINT AMAND DE COLY

Facture type	1er janvier 2019	1er janvier 2020
Part de la collectivité	339,00 € HT	342,60 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	36,90 €	37,26 €
Total HT	369,00 €	372,60 €
Total TTC	405,90 €	409,86 €

- AUBAS

Facture type	1er janvier 2019	1er janvier 2020
Part de la collectivité	339,00 € HT	342,60 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	36,90 €	37,26 €
Total HT	369,00 €	372,60 €
Total TTC	405,90 €	409,86 €

- LA CHAPELLE AUBAREIL

Facture type	1er janvier 2019	1er janvier 2020
Part de la collectivité	339,00 € HT	342,60 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	36,90 €	37,26 €
Total HT	369,00 €	372,60 €
Total TTC	405,90 €	409,86 €

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €
Redevance eaux usées usage domestique	301 660,00	601 868,00
Total recettes de facturation	301 660,00	601 868,00
Prime de l'Agence de l'Eau	5 488,00	6 876,00
Total des autres recettes	5 488,00	6 876,00
Total des recettes	307 148,00	608 744,00

Détail par secteur

Secteur	Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €
LE BUGUE	Redevance eaux usées usage domestique	208 251,03	507 976,00
	Total recettes de facturation	208 251,03	507 976,00
	Prime de l'Agence de l'Eau	0,00	6 876,00
	Autres recettes	26 665,89	0,00
	Total des autres recettes	26 665,89	6 876,00
	Total des recettes	234 916,92	514 852,00

Secteur	Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €
NORD	Redevance eaux usées usage domestique	66 743,45	63 850,52
	Total recettes de facturation	66 743,45	63 850,52
	Prime de l'Agence de l'Eau	0,00	2942,00
	Autres recettes	2 064,59	0,00
	Total des autres recettes	2 064,59	2942,00
	Total des recettes	68 808,04	66792.52

Secteur	Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €
EST	Redevance eaux usées usage domestique	n/a	30 042,25
	Total recettes de facturation	n/a	30 042,25
	Prime de l'Agence de l'Eau	n/a	0,00
	Total des autres recettes	n/a	0,00
	Total des recettes	n/a	30 042,25

3. Indicateurs de performance

3.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points	Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	1 à 5 points sous conditions	2
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	1 à 15 points sous conditions	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	0 à 15 points sous conditions	0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 5 points non : 0 point	5
TOTAL	120		90

3.2. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 0 (0 en 2018).

3.3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
Station "La Borie" LE BUGUE	0	113	0	137
Conformité globale	0		0	

3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
Station "La Borie" LE BUGUE	0	113	0	137
Conformité globale	0		0	

3.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Secteur	Station	Exercice 2018	Exercice 2019
		Conformité (%)	Conformité (%)
LE BUGUE	Station "La Borie" LE BUGUE	100	100
	Station du Bourg EYZIES de TAYAC	100	100
	Station de LIMEUIL	100	100
	Station de MANAURIE	0	100
	Station de SALVIAC	100	100
	Station du Bourg SIREUIL	0	0
NORD	Station de CHALAIS	0	100
	Station du bourg de FIRBEIX	0	100
	Station du bourg de MIALLET	100	100
	Station de NEGRONDES	0	100
	Station de SAINT FRONT D'ALEMPS	0	100
	Station de SAINT PRIEST LES FOUGERES	0	100
	Station du bourg de VAUNAC	0	0
EST	Station d'AUBAS	0	100
	Station du bourg de COLY	0	100
	Station du bourg de LA CHAPELLE AUBAREIL	0	100
	Station du bourg de ST AMAND DE COLY	0	100

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} * 100$$

Secteur	Station	Valorisation agricole (tMB - tMS)	Compostage (tMB - tMS)	Autre (tMB - tMS)	Taux de conformité (%)
LE BUGUE	Station "La Borie" LE BUGUE	125 – 2,5	-	-	100
	Station du Bourg EYZIES de TAYAC	240 – 7,8	-	-	100
	Station de LIMEUIL	64 – 0,96	-	-	100
	Station de MANAURIE	0-0	-	-	100
	Station de SALVIAC	589 - 8,80	-	-	100
	Station du Bourg SIREUIL	0-0	-	-	100
NORD	Station de CHALAIS	0-0	-	-	100
	Station du bourg de FIRBEIX	0-0	-	-	100
	Station du bourg de MIALLET	0-0	-	-	100
	Station de NEGRONDES	-	-	-	-
	Station de SAINT FRONT D'ALEMPS	0-0	-	-	100
	Station de SAINT PRIEST LES FOUGERES	0-0	-	-	100
	Station du bourg de VAUNAC	-	-	0,60 - 0,60	100
EST	Station d'AUBAS	0-0	-	-	100
	Station du bourg de COLY	0-0	-	-	100
	Station du bourg de LA CHAPELLE AUBAREIL	0-0	-	-	100
	Station du bourg de ST AMAND DE COLY	0-0	-	-	100

- (1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire	106 859,72	780 466,35
Montants des subventions en €	12 285,00	0,00
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 386 350,00	2 322 420,00
Montant remboursé en en €	en capital	90 697,00	183 516,00
	En intérêts	69 672,00	78 111,00

4.3. Amortissements

Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de 153 893,00 € (60 849,00 € en 2018).

4.4. Epargne brute

Pour l'année 2019, l'épargne brute du service a été de 421 656,00 €.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2019, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance. Le montant des abandons de créances ou de versement à un fond de solidarité (VP.119) s'est élevé à : 0 Euros.

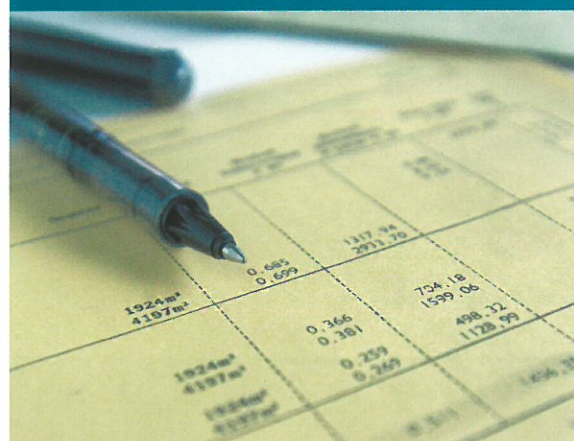
NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



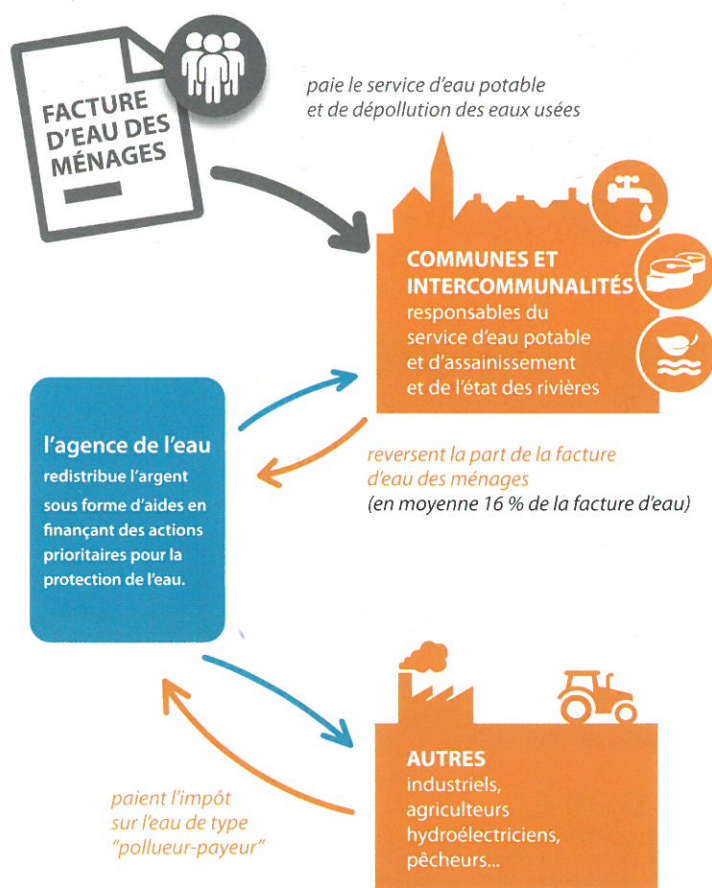
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr



COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 248 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



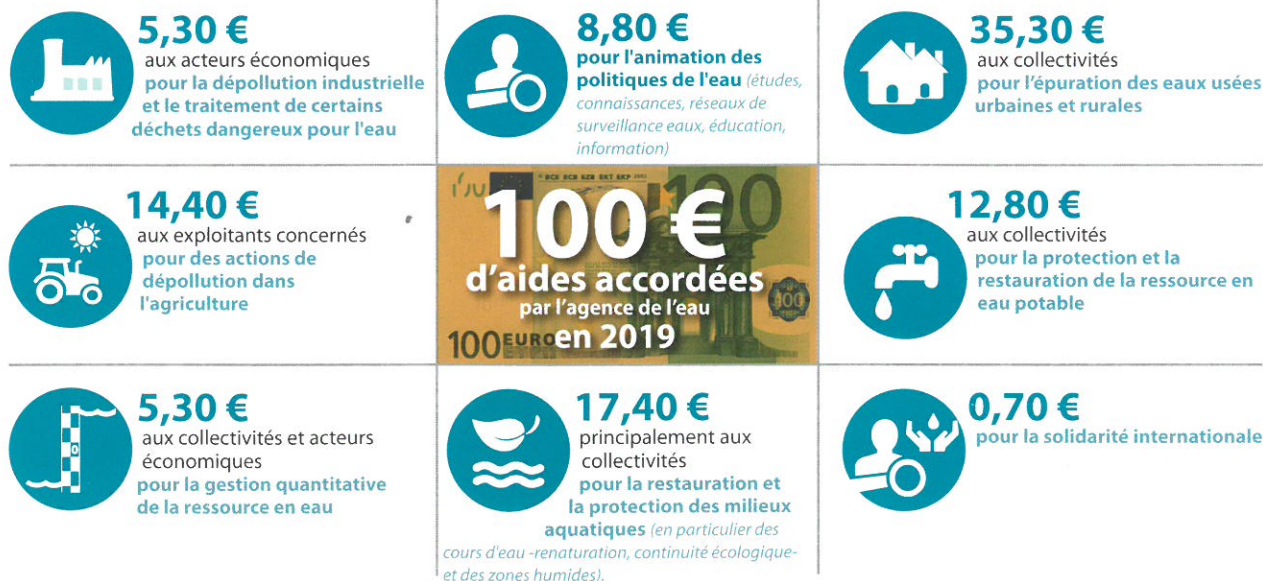
À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2019 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2019, elles ont représenté environ 222 millions d'euros.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) • source agence de l'eau Adour-Garonne



* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'État, le financement des opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **120 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Près de **32 M€** ont été consacrés en 2019 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- près de **17 M€** pour l'agriculture biologique pour 15 000 hectares,
- **5 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **3 M€** pour modifications de pratiques,
- **60** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plans d'action territoriaux (PAT) mise en œuvre?
- **24** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30000 »),
- plus de **2 M€** pour les paiements pour services environnementaux, expérimentation lancée cette année auprès de **385** exploitations pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **12 M€** ont été consacrés en 2019 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **1,4** million de m³ ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

57 M€ ont permis d'accompagner plus de **380** communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable. L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2019, près de **39 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **600 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- plus de **70 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments) ont été rendus franchissables,
- plus de **30 000 hectares** de zones humides ont bénéficié d'une aide de l'Agence pour de la restauration, de l'entretien ou de l'acquisition.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

Près d'**1M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **4 hectares** ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.

- **56 M€** ont été consacrés en 2019 aux investissements de dépollution domestique dont principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : près de **90** entreprises de peinture ont été mises en conformité, **2** entreprises de traitement de surface pour le secteur aéronautique se sont mises en rejet zéro. Ainsi **59 kg** de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801

31078 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 36 37 38 | Fax : 05 61 36 37 28



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle

33049 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 11 1999 - Fax : 05 56 11 1998

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et

94 rue du Grand Prat

19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503

64075 Pau Cedex

Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510

12035 Rodez Cedex 9

Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82



Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

**Les agences de l'eau
s'engagent pour
améliorer la culture
générale de l'eau.**

**Rendez-vous sur
enimmersion-eau.fr**

et sur les réseaux sociaux



L'eau a quelque chose à vous dire...

LES
AGENCES
DE L'EAU

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT